

## II<sup>ème</sup> Forum International des Travailleurs Sociaux de Rue

### Paroles de rue

« Travail de rue, droits de l'enfant, pauvreté et exclusion sociale »

Bruxelles du 26 au 30 octobre 2010

## INTRODUCTION

Lors du 1<sup>er</sup> Forum International des travailleurs sociaux de rue organisé du 25 au 28 novembre 2002 à Bruxelles, 23 recommandations furent produites.

Voir sur [http://www.travail-de-rue.net/files/files/forumbxl\\_fr.pdf](http://www.travail-de-rue.net/files/files/forumbxl_fr.pdf)

Ces recommandations visaient essentiellement ;

- Une meilleure reconnaissance du travail de rue.
- L'arrêt de programmes stigmatisants ou sécuritaires à destination des jeunes.
- La lutte contre le fossé grandissant entre le monde adulte et celui des jeunes.
- La mise en réseau internationale des travailleurs sociaux de rue.

Certes, huit ans plus tard, des progrès sont observables. Mais sur le terrain, dans la rue et au vu de la situation concrète de nombreuses personnes fragilisées, le chemin qui reste à parcourir est encore long. Aujourd'hui, ce réseau existe, mobilise les travailleurs de rue dans 42 pays et s'estime porteur d'un autre modèle de développement pour toutes les catégories de personnes.

A cet effet, nous nous associons aux recommandations énoncées par de nombreux acteurs de la société civile, étatique et des instances internationales, qui insistent sur l'importance que :

- Tout individu, quelle que soit sa situation sociale, a droit à être reconnu comme sujet de droit et sujet de son existence. Cela implique le respect de tous les droits promus par la Déclaration Universelle des droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant.
- Tout individu, quelle que soit sa situation sociale a droit à un minimum de ressources financières, mobilières et culturelles, nécessaires à une vie digne et épanouissante. Tout Etat se doit de lui assurer une réelle sécurité d'existence.
- La protection sociale est un droit humain reconnu (art 22 et 25 CDHH). Tout Etat doit se munir d'un système de protection sociale formel accessible pour tous.
- Il y a lieu de reconnaître le droit à la mobilité internationale pour tout individu. Cela implique le droit à circuler, étudier et travailler partout dans le monde. Encourager la mobilité produit des effets éducationnels multiples. Elle permet la construction d'une société plus fraternelle en luttant contre les préjugés. Mais elle est aussi un vecteur d'une meilleure répartition des richesses entre le Nord et le Sud.
- Un effort doit être fourni par tous les Etats en vue de rendre l'enseignement primaire gratuit et obligatoire pour tous, en allouant un budget conséquent et réaliste à l'éducation. Des possibilités d'éducation alternatives (éducation informelle, équipes mobiles de rue, action en milieu ouvert, ...) doivent être également développées.

- Chaque Etat doit consacrer au minimum 0,7% de son Revenu National Brut à la coopération au développement ; celle-ci ne doit pas se baser sur une volonté d'universalisation des standards occidentaux.
- Les travailleurs sociaux de rue réaffirment leur attachement profond à la paix et à ses idéaux, seul gage d'un développement durable. A ce titre ils exhortent les gouvernements et les instances internationales (Union Européenne, ONU, Union Africaine,...) à développer, voire renforcer, toutes les initiatives de résolution de conflits dans la mesure où ces derniers sont facteurs de tension, d'exclusion et d'appauvrissement des populations vulnérables.

En amont d'autres propositions, il y a lieu de considérer cet ensemble de recommandations comme indispensable à ce que les conditions de vie et les réalités des populations les plus exclues, celles qui sont accompagnées par les travailleurs de rue à travers le monde, s'améliorent durablement.

Les recommandations qui suivent, produites dans le cadre du IIème forum international des travailleurs sociaux de rue d'octobre 2010, vont dans le même sens.

### **RECOMMANDATIONS des travailleurs sociaux de rue**

- Le rappel de certains droits fondamentaux ne suffit pas. Il est proposé aux responsables politiques et autres acteurs concernés d'aller au-delà de la reconnaissance formelle de ces droits en veillant aux conditions effectives de leur exercice dans un respect inconditionnel des personnes et des genres. Nous demandons ainsi que cesse l'exploitation économique, sexuelle ou physique de toute personne avec une attention particulière pour les enfants.

### **RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES**

- Il est demandé d'encourager la reconnaissance formelle du travail social de rue dans tous les Etats en reconnaissant sa force d'innovation et en le soutenant par des programmes d'enseignement et de recherche.
- Le travail de rue doit être reconnu pour sa dimension sociale et éducative qui vise à l'épanouissement de tous, tant au niveau individuel, collectif que communautaire. Cette reconnaissance doit tenir compte du fait que le travail de rue ne se conçoit que sur le long terme et doit être financé en ce sens.
- Le droit de tout individu à se construire tout au long de sa vie à travers l'éducation permanente et la valorisation des compétences acquises dans sa propre expérience est primordial. Pour les 0-18 ans, il est impératif que cet environnement éducatif et expérientiel soit protégé et assuré pour tous.
- Tout individu doit avoir les outils pour comprendre et vivre sa citoyenneté en disposant des informations essentielles sur ses droits et ses obligations. Le droit à la participation, le droit à la liberté d'expression, le droit à la liberté d'association, le droit d'occuper librement l'espace public sont en ce sens fondamentaux.
- La pratique de défense des droits de l'homme et de l'enfant n'est pas sans risques ni conséquences dans certains pays. Il est demandé aux Etats de garantir une protection accrue à toutes celles et ceux qui s'engagent activement dans la défense de ces droits.

- Si des avancées ont été observées dans la reconnaissance des droits des femmes, nous en appelons à une intensification de ces efforts par le biais d'investissement dans des programmes spécifiques destinés aux petites filles et aux femmes.
- Une allocation familiale octroyée par l'Etat pour toute famille ayant au moins un enfant doit être prévue de manière à ce qu'elle couvre les besoins minimum des enfants.
- Par des législations adaptées, il convient de renforcer la lutte contre la violence exercée contre les enfants, contre des châtiments physiques et les humiliations dans les familles, à l'école et dans les institutions.
- Il est important de reconnaître en toute personne ses potentialités et richesses ainsi que sa capacité à construire son propre scénario de vie ou/et à défaut de se construire un processus de survie.
- Il est rappelé que la détention d'enfants en centre fermé est contraire à la Convention relative aux droits de l'enfant et est à proscrire absolument.
- Toute mesure de placement doit être orientée vers la possibilité de retour dans le milieu ordinaire dans l'intérêt supérieur de la personne placée.

## RECOMMANDATIONS EUROPEENNES

- Il est demandé à l'Union Européenne d'encourager la reconnaissance formelle du travail social de rue dans chaque Etat membre et de tout mettre en œuvre pour rendre effectives sur son territoire les recommandations internationales.
- L'Union Européenne doit revoir les conditions excessivement technocratiques et souvent d'inspiration marchande qu'elle impose aux associations qui sollicitent son soutien, notamment dans le cadre de la Coopération au Développement.
- Le travail de rue comme les autres services sociaux ne peut d'aucune manière relever d'une logique de marché.
- L'éducation non formelle et informelle, les activités artistiques sont essentielles au développement des individus et particulièrement des plus jeunes ayant moins d'opportunités. Il y a lieu de développer et renforcer sans restriction minimum d'âge, les programmes tels que « Jeunesse pour l'Europe » et la transversalité avec toutes les politiques sociales émancipatrices. Une attention particulière doit être portée au renforcement des réseaux d'acteurs de terrain et de jeunes.
- Certains aspects de la politique migratoire européenne produisent de l'exclusion et de la pauvreté. Il y a lieu de modifier fondamentalement cette politique afin qu'elle concorde avec la volonté européenne qui vise à une meilleure inclusion sociale en Europe. Cette inclusion devrait être accessible à toute personne vivant sur le territoire européen. Ce changement permet de lutter durablement contre les phénomènes de pauvreté, de clandestinité, de mineurs non accompagnés, de désaffiliation, de trafic d'êtres humains.
- Nous demandons que l'Europe à travers ses Etats membres ratifie la Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

- Les bas revenus et allocations doivent être augmentés au-delà du seuil de pauvreté national dans chacun des Etats membres ; un revenu minimum doit être garanti dans tous les pays européens.
- Le réseau soutient l'initiative de la présidence belge de l'union Européenne qui vise à présenter une résolution sur le travail de jeunesse, en portant une attention particulière aux enfants les plus pauvres et aux jeunes.

## RECOMMANDATIONS NATIONALES

- Il est demandé à chaque Etat de prévoir un cadre légal de reconnaissance du travail de rue en respectant son approche sociale, éducative, émancipatoire et un cadre déontologique clair qui respecte les principes de la confidentialité, notamment par le respect du secret professionnel.
- Cette reconnaissance doit s'accompagner d'un soutien à la formation de base et continuée des travailleurs de rue, via des programmes spécifiques tant au niveau du management du travail de rue que de sa dimension interculturelle et de son évaluation. Ces programmes doivent pouvoir aboutir à une qualification reconnue.
- En matière d'accompagnement d'enfants et de jeunes, la priorité doit être donnée à la déjudiciarisation, à la désinstitutionalisation et au droit pour l'enfant d'être entendu et défendu. L'approche éducative et émancipatrice doit être privilégiée en lien avec le respect des articles de la Convention relative aux Droits de l'Enfant.
- Une attention particulière doit être portée à la lutte contre la pauvreté des enfants et à ses conséquences tel que le placement d'enfant, les orientations scolaires abusives, la stigmatisation.
- Il y a lieu d'éviter les réglementations et programmes stigmatisants ou sécuritaires qui visent à considérer les plus jeunes comme des nuisances.
- Il est proposé que dans chaque pays, un ministre coordonne les droits de l'enfant et qu'une instance autonome les défende tel le Délégué général aux droits de l'enfant ou l'ombudsman aux droits de l'enfant.